



AEE

Association Intercommunale **E**nfance et **E**cole
——— Asse et Boiron ———

Règlement – UAPE Borex-Crassier Le Repère

Elèves de 7P et 8 P

Coordonnées

Courriel : reseau@asse-boiron.ch

Site internet : www.asse-boiron.ch

Secrétariat : tél. 022 369 11 80 de 9h00 à 12h00, du lundi au vendredi

Absences : tél. 079 891 26 39 (SMS ou appel) de 14h00 à 18h30, du lundi au vendredi

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2019-2020. Il annule et remplace tout règlement antérieur.

Pour des raisons de lisibilité, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Généralités

Le Réseau Asse et Boiron, reconnu par la Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants (ci-après FAJE), regroupe l'accueil familial, l'accueil collectif préscolaire et l'accueil collectif parascolaire. Il est géré par l'«Association Intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron» (ci-après AEE).

La liste des communes membres de l'AEE, la définition des priorités d'accueil, les tarifs et la politique de subventionnement sont définis dans le document : «Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement» du Réseau Asse et Boiron. Ce document est disponible sur le site internet de notre association.

Notre Unité d'Accueil Pour Ecoliers (ci-après UAPE Borex-Crassier) accueille les enfants de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (ci-après ESEP) de 7P et 8P.

L'encadrement est assuré par du personnel éducatif diplômé en collaboration avec des auxiliaires.

Le lieu d'accueil est situé dans le périmètre scolaire et offre des espaces de jeux.

Vous trouverez plus d'informations sur le site Internet : www.asse-boiron.ch.

Les accueils

1. Horaires et lieux des accueils

Nos accueils sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ils sont fermés les mercredis, tout autre jour de fermeture de l'ESEP ainsi que durant les vacances scolaires et jours fériés. L'accueil du soir (après l'école) débute dès le mardi de la rentrée scolaire en août.

Horaires de nos accueils

F	Accueil du soir	de 14h45 à 18h30
G	Accueil du soir	de 15h45 à 18h30

2. Retards

La prise en charge des enfants se termine à 18h30 pour l'accueil du soir.

En cas de retard des parents, une surtaxe de CHF 50.- par tranche de 15 minutes entamée peut être facturée.

3. Absences

Les absences du jour doivent impérativement être annoncées par **téléphone au 079 891 26 39 (SMS ou appel) de 14h00 à 18h30.**

Toutes les autres absences doivent être annoncées au préalable à l'administration, par téléphone ou par courriel à : reseau@asse-boiron.ch.

Les absences ne sont ni remboursées ni compensées. Les absences concernant les camps d'une semaine devront être annoncées au plus tard la semaine précédant le camp.

4. Responsabilités

Au début de l'accueil, les enfants doivent se rendre seuls à l'endroit prévu à cet effet. L'AEE décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative, dès leur arrivée dans la structure jusqu'à leur départ.

Les enfants ne peuvent quitter la structure qu'avec l'autorisation d'un éducateur de l'accueil et sur instruction formelle des parents et/ou du représentant légal.

Les parents ou la/les personne(s) de référence désignée(s) doivent être joignables durant les heures de prise en charge de l'enfant.

En cas de nécessité, hors accidents, les parents autorisent l'AEE à véhiculer leur enfant dans une voiture privée.

Aucun transport n'est organisé après l'accueil au sein de l'UAPE Borex-Crassier.

5. Relations parents-équipe éducative

Les parents et l'équipe éducative ont un devoir d'informations les uns envers les autres afin d'offrir un accompagnement de qualité.

Un entretien peut être demandé de part et d'autre tout au long de l'année.

6. Règles de vie

Les enfants doivent se conformer aux directives qui leur sont données par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à faire respecter ces règles auprès de leur enfant.

L'équipe éducative a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui enfreint les règles de sécurité et les directives, et d'en informer la direction de l'UAPE Borex-Crassier ainsi que les parents.

En cas de non-respect répété de ces règles, la direction de l'UAPE Borex-Crassier contactera les parents pour un entretien personnalisé ; des exclusions temporaires ou définitives de la structure de l'UAPE Borex-Crassier pourront être prononcées.

7. Maladie

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ce malgré les précautions prises.

En cas de symptômes évidents de maladie, l'équipe éducative appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

L'équipe éducative donne aux enfants les médicaments prescrits. Pour chaque médicament, l'emballage d'origine, la posologie écrite et le formulaire à remplir (à disposition sur notre site internet), doivent être fournis.

Il est important de signaler tout traitement médicamenteux régulier et tout changement de traitement à l'équipe éducative ainsi qu'à l'administration de l'UAPE Borex-Crassier.

En cas de maladie ou d'accident de l'enfant, dès la 3^{ème} semaine et sur présentation d'un certificat médical, une réduction de 50 % entre en vigueur. Pour les enfants subventionnés, la réduction sera également réduite de 50 %.

8. Accident

En cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à l'équipe éducative pour faire appel au 144. L'équipe éducative avertit les parents dans les plus brefs délais.

Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention des secours et à annoncer le cas à leur assurance privée.

9. Dépannage / Accueil d'urgence

Le dépannage, pour les enfants inscrits, n'est possible que dans la mesure où des places sont disponibles dans la structure. Il ne constitue pas un système de compensation d'absences. Toute confirmation de dépannage est facturée (exceptées les annulations effectuées 48 heures à l'avance).

En cas d'urgence dûment justifiée, les enfants non-inscrits peuvent être accueillis jusqu'à ce qu'une autre solution soit trouvée, ceci en fonction des places disponibles.

La demande doit être faite auprès de l'administration de l'UAPE Borex-Crassier. Les conditions financières sont définies dans le document : « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » du Réseau Asse et Boiron.

10. Goûter

Les goûters sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels et sont labellisés « Fourchette verte », le label de l'alimentation équilibrée.

11. Objets personnels

L'utilisation d'objets de type téléphone portable, lecteur mp3, console de jeux, etc., est formellement interdite dans les structures. Toutefois, l'apport d'objets personnels relève de la responsabilité des parents.

L'AEE décline toute responsabilité en cas de dégâts, détériorations, vols et pertes de tout objet personnel, y compris les habits.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (par ex : lunettes, habits, bijoux etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.

12. Dégâts immobiliers/mobiliers

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les factures pour frais de réparation seront transmises aux parents par le propriétaire du bien.

13. Photos

Le personnel éducatif de l'UAPE Borex-Crassier peut, à l'occasion d'évènements ponctuels (anniversaires, fêtes de fin d'année, etc.) prendre des photos. Les parents qui refusent, sont priés d'en informer la direction de l'AAE par écrit.

14. Activités / Sorties

Tout au long de l'année, des activités particulières et des sorties peuvent être organisées. Les parents en seront informés.

Conditions contractuelles

15. Formalités d'inscription

Chaque parent reçoit par courrier les modalités d'inscription.

Le contrat de l'année précédente est caduc et un nouveau dossier doit être constitué chaque année.

Le dossier complet doit être transmis à l'administration de l'UAPE Borex-Crassier, contenant les documents suivants :

- Formulaire de demande d'inscription avec une photo d'identité récente de l'enfant.
- Attestation de travail pour chaque parent avec mention du taux d'activité et des jours de travail (*formulaire disponible sur notre site internet*).
- Attestation d'affiliation AVS pour les indépendants.
- Attestation du chômage pour les personnes en recherche d'emploi.
- Attestation pour les personnes en formation.
- Certificat médical si nécessaire.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Seuls les dossiers complets reçus dans les délais indiqués sur le formulaire de demande d'inscription sont traités selon les priorités mentionnées dans la « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement ».

Les dossiers reçus hors délai sont traités en fonction des places disponibles.

16. Confirmation / Contrat / Frais d'inscription

Un courrier de confirmation contenant le contrat de placement ainsi que la facture des frais d'inscription est envoyé aux parents mi-juillet.

Le contrat de placement dûment daté et signé ainsi que la preuve du paiement des frais d'inscription doivent être impérativement envoyés avant la rentrée scolaire, faute de quoi, l'inscription sera caduque.

En cas d'annulation, de désistement ou de non entrée en matière par les parents une fois le contrat émis, les frais d'inscription restent dus.

17. Refus

Si les plages d'accueil demandées sont complètes ou en cas de non acceptation du dossier, un courrier est envoyé aux parents mi-juillet.

18. Modifications du contrat

Lorsque les parents souhaitent changer la fréquentation de leur enfant, ils en font la demande écrite par courrier postal à l'administration de l'UAPE Borex-Crassier ou par courriel à : reseau@asse-boiron.ch moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois (timbre-poste faisant foi ou date du courriel). Pour toutes modifications acceptées, un nouveau contrat de placement est établi. Les frais administratifs sont facturés à raison de CHF 50.- par dossier et par demande dès le premier changement.

19. Changements de situation

Les parents sont impérativement tenus d'informer l'administration de l'UAPE Borex-Crassier, par écrit et sans délai, de tout changement de leur situation afin que leur dossier soit mis à jour et que les indications concernant leur enfant soient exactes.

20. Facturation

Une facture est établie mensuellement (de septembre à juin - 10 mensualités) sur la base du contrat signé, en tenant compte, s'il y a lieu, de la décision de subventionnement.

La facture se paie d'avance au plus tard le dernier jour du mois précédent le mois de fréquentation et uniquement au moyen du bulletin de versement attaché à la facture.

En cas de retard de paiement, des frais de rappel de CHF 10.- sont facturés.

21. Résiliation du contrat

La résiliation du contrat de placement, moyennant un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois, doit se faire par courrier « recommandé ».

L'AEE se réserve le droit de résilier le contrat avec effet immédiat en cas de non-paiement de la facture mensuelle, de non-paiement des frais d'inscription ainsi que du non-respect des règles de vie ou tout autre juste motif.

- Le Comité de Direction de l'AEE se réserve le droit de modifier le présent règlement en tout temps.
- Le document « Politique prioritaire, tarifaire et de subventionnement » est disponible sur notre site internet : www.asse-boiron.ch

Crassier, le 4 avril 2019